

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2000**

25 avril 2000  
Français  
Original: anglais

---

New York, 24 avril-19 mai 2000

**Décision concernant les organes subsidiaires**

La Conférence des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires décide de créer pour la durée de la Conférence d'examen de 2000 un organe subsidiaire relevant respectivement de la Grande Commission I et de la Grande Commission II.

La Conférence décide en outre que :

a) L'organe subsidiaire qui relèvera de la Grande Commission I en tant qu'organe subsidiaire 1 examinera les mesures concrètes à prendre en vue de l'application systématique et progressive de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 concernant les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». L'organe subsidiaire sera présidé par l'Ambassadeur Clive Pearson de la Nouvelle-Zélande. Il s'agira d'un organe à composition non limitée. Il tiendra quatre séances dans le cadre du temps imparti à la Grande Commission. Les séances seront privées;

b) L'organe subsidiaire qui relèvera de la Grande Commission II en tant qu'organe subsidiaire 2 examinera les « questions régionales, notamment celles qui concernent le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ». L'organe subsidiaire sera présidé par l'Ambassadeur Christopher Westdal du Canada. Il s'agira d'un organe à composition non limitée. Il tiendra quatre séances dans le cadre du temps imparti à la Grande Commission. Les séances seront privées.

Les résultats des travaux des organes subsidiaires seront consignés dans le rapport que les grandes commissions dont ils relèvent présenteront à la Conférence.